

# Communication d'information

Young Platform S.p.A.

Communication de service et d'information

Exclue du périmètre marketing — Procédure 2.d, §2.3

Mise à jour du catalogue de crypto-actifs : delisting  
de tokens non conformes

# Mise à jour du catalogue de crypto-actifs : delisting de tokens non conformes

Fermeture des opérations d'échange sur des crypto-actifs spécifiques à compter du 1er juillet 2026

## 1. Préambule

**1.1** Young Platform S.p.A. (ci-après « Young Platform » ou la « Société ») rend publique la présente information (l'« Information ») afin de présenter les crypto-actifs qui, à la suite de l'entrée en vigueur du cadre réglementaire MiCAR et de l'autorisation de la Société en tant que prestataire de services sur crypto-actifs (CASP), ne sont plus négociables sur la plateforme Young Platform.

**1.2** L'Information a pour objectif de fournir à l'Utilisateur un **guide clair et concret** sur les tokens concernés, sur les raisons de la décision, sur les délais dans lesquels agir et sur les options disponibles. Pour la discipline contractuelle du rapport entre l'Utilisateur et la Société, il est renvoyé aux [Conditions Générales — Services sur Crypto-actifs](#).

**1.3** La présente Information ne constitue ni une communication de marketing ni une offre ni une sollicitation à l'investissement en crypto-actifs. Elle ne constitue ni un conseil en investissement ni une recommandation personnalisée.

## 2. Identification du prestataire

Dénomination sociale : Young Platform S.p.A.  
Siège social : Via F. Cigna, n. 96/17 — 10155 Turin (TO), Italie  
Code fiscal / Numéro de TVA : 11931440017  
LEI : 815600F1E30AAB016171  
PEC : youngplatform@pec.it  
Site web : youngplatform.com

Young Platform a été autorisée en tant que prestataire de services sur crypto-actifs (CASP) par la Consob et la Banca d'Italia le 30/06/2026 au sens de l'article 16, paragraphe 1, du Décret législatif 129/2024 et de l'article 63 du Règlement (UE) 2023/1114 (MiCAR).

### 3. Ce que « delisting » signifie

**3.1** Par « **delisting** » on entend la **suppression d'un crypto-actif du catalogue des tokens négociables** sur la plateforme. À compter de la date d'effet indiquée dans la présente Information, les crypto-actifs concernés :

- ne sont plus achetés ni vendables sur la plateforme Young Platform (Base et Pro) ;
- ne sont plus acceptés en dépôt à partir de wallets ou de plateformes externes ;
- restent conservables dans le Wallet de l'Utilisateur jusqu'à ce que l'Utilisateur décide de les retirer vers un wallet externe dont il est le titulaire (dans les termes visés au paragraphe 6).

**3.2** Le delisting n'entraîne pas la perte des crypto-actifs détenus par l'Utilisateur. Les positions restent ségréguées et disponibles dans le Wallet jusqu'à l'exercice des options de sortie décrites au paragraphe 6.

### 4. Crypto-actifs concernés par le delisting

**4.1** Les crypto-actifs indiqués ci-dessous font l'objet d'un delisting, avec effet à compter du **1er juillet 2026**, en raison de l'insuffisance de lieux d'exécution parmi ceux supportés par Young Platform.

Crypto-actif	Ticker
Terra 2.0	LUNA2
Metis	METIS
cat in a dogs world	MEW

**4.2** La liste mise à jour des crypto-actifs supportés par Young Platform et d'éventuels autres

crypto-actifs concernés par des décisions de delisting est consultable sur la page [« Liste des crypto-actifs supportés »](#) du site officiel. La page est mise à jour périodiquement pour refléter les décisions d'admission et de delisting adoptées par la Société.

## 5. Pourquoi ces crypto-actifs ne sont plus disponibles

**5.1** Le cadre réglementaire de référence (articles 6 et 12 MiCAR) classe chaque token dans l'une des trois catégories suivantes :

- **e-money token (EMT)** — tokens ancrés à la valeur d'une monnaie officielle unique (par exemple, dollar, euro). Ils doivent être émis par des sujets autorisés en tant qu'établissements de monnaie électronique ou établissements de crédit et respecter des exigences spécifiques de transparence, de réserves et de disclosure.
- **asset-referenced token (ART)** — tokens qui visent à maintenir une valeur stable en faisant référence à plusieurs actifs (panier de monnaies, matières premières, autres crypto-actifs). Ils requièrent une autorisation spécifique de l'émetteur.
- **autres crypto-actifs (« other than »)** — tous les autres crypto-actifs (utility tokens, crypto-actifs « généralistes » tels que Bitcoin et Ethereum). Ils requièrent un white paper conforme notifié à l'Autorité compétente avant l'offre au public européen.

**5.2** Les crypto-actifs listés au paragraphe 4.1 (LUNA2, METIS, MEW) appartiennent à la catégorie des « **autres crypto-actifs** » (c'est-à-dire ni EMT ni ART). En raison d'une liquidité insuffisante, Young Platform a décidé de suspendre l'offre de ces tokens sur sa propre plateforme.

**5.3** Le delisting est une **mesure réversible** : si un token listé au paragraphe 4.1 atteignait à l'avenir la pleine conformité réglementaire (par exemple à la suite d'une autorisation de l'émetteur par l'Autorité compétente ou d'une modification des caractéristiques du token), Young Platform pourra en évaluer le rétablissement dans son catalogue. Toute réintroduction fera l'objet d'une information dédiée publiée sur les canaux officiels.

## 6. Effets pratiques pour l'Utilisateur et options disponibles

**6.1 Ordres en attente.** Tous les ordres d'achat ou de vente en attente sur les crypto-actifs listés au paragraphe 4.1 à la date d'effet du delisting ont été **automatiquement fermés** par les systèmes de la Société durant la fenêtre de maintenance de la plateforme. Les éventuelles ressources (en fonds ou en crypto-actifs) bloquées en garantie de tels ordres ont été

intégralement restituées au solde disponible du Wallet de l'Utilisateur.

**6.2 Positions détenues dans le Wallet.** Les crypto-actifs concernés par le delisting, éventuellement présents dans le Wallet de l'Utilisateur, **restent conservés** par Young Platform, sans limitation technique de détention. L'Utilisateur conserve intégralement la titularité de ses positions.

**6.3 Options disponibles.** L'Utilisateur dispose des options suivantes pour gérer les positions résiduelles en crypto-actifs delistés :

**(a) Retrait vers un wallet externe dont il est titulaire.** L'Utilisateur peut transférer les crypto-actifs delistés vers un wallet non-custodial dont il est titulaire (moyennant vérification de titularité et signature cryptographique si requise au sens de la Procédure Travel Rule) ou vers un autre exchange autorisé.

## 7. Risques et avertissements

**7.1** Le delisting n'affecte ni les caractéristiques techniques ni la valeur intrinsèque des crypto-actifs concernés, qui continuent d'exister sur leurs blockchains respectives et peuvent être échangés sur d'autres plateformes conformes à la réglementation applicable dans la juridiction de référence.

**7.2** L'Utilisateur est responsable de la **correcte indication de l'adresse de destination** en cas de retrait vers un wallet externe. Les transferts vers des adresses erronées ne sont ni réversibles ni remboursables. Avant de procéder à un retrait, vérifiez toujours l'adresse du destinataire, le bon réseau blockchain (mainnet vs testnet, layer 1 vs layer 2) et la titularité du wallet.

**7.3** Les crypto-actifs sont des instruments caractérisés par une forte volatilité et comportent un risque significatif de perte, y compris une perte intégrale, du capital investi. Les crypto-actifs détenus ne bénéficient ni des systèmes de garantie prévus pour les dépôts bancaires ni des systèmes d'indemnisation des investisseurs.

**7.4** Pour un traitement étendu des risques, il est renvoyé à l'[Information Générale sur les Risques](#) publiée sur les canaux officiels.

## 8. Communications et réclamations

**8.1** Pour toute assistance opérationnelle, doute sur le choix de l'option la plus adaptée ou demande spécifique relative au delisting, l'Utilisateur peut contacter le Service Clients à : [support.youngplatform.com/hc/fr](https://support.youngplatform.com/hc/fr).

**8.2** Les réclamations peuvent être présentées conformément à la [Procédure de Gestion des Réclamations](#) publiée sur les canaux officiels. Le droit de l'Utilisateur de saisir les procédures de résolution extrajudiciaire des litiges (ADR) prévues par la loi reste inchangé.

## 9. Publication et conservation

**9.1** La présente Information est publiée sur le site institutionnel de Young Platform et demeure accessible pendant au moins cinq (5) ans à compter de son dernier remplacement. Les versions précédentes restent consultables sur les canaux officiels. La Société se réserve le droit de mettre à jour l'Information en cas de décisions ultérieures de delisting ou de réintroduction de crypto-actifs dans le catalogue, en donnant communication au public avec un préavis raisonnable.

*La présente communication constitue une information de service et ne constitue ni une communication de marketing ni une offre ou une sollicitation d'investissement en crypto-actifs. Les crypto-actifs sont soumis à des risques spécifiques, y compris le risque de perte totale du capital investi, et ne bénéficient ni des systèmes de garantie prévus pour les dépôts bancaires (Directive 2014/49/UE) ni des systèmes d'indemnisation des investisseurs (Directive 97/9/CE). Pour des informations complètes sur les services offerts, il est renvoyé aux Conditions Générales publiées sur les canaux officiels de Young Platform. Young Platform S.p.A., Via Cigna 96/17, 10155 Turin — [youngplatform.com](https://youngplatform.com) — PEC : [youngplatform@pec.it](mailto:youngplatform@pec.it).*